

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 16 juillet 2024

07.2024-32	<u>CULTURE</u> <u>OBJET</u> : Contrat de vente de billetterie avec la Ville de Vallet - saison 2024 2025
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la séance du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 approuvant les tarifs actualisés des spectacles du Quatrain pour la saison 2024-2025,

Considérant que la saison culturelle 2024-2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été validée en Commission Tourisme-Culture du 13 mars 2024,

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé les tarifs des spectacles retenus pour la saison culturelle 2024-2025,

Considérant que la saison culturelle est construite avec différents partenaires (collectivités, associations, théâtres...),

Considérant que la convention entre la Ville de Vallet et le service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo permet au public de découvrir les spectacles de Vallet et inversement,

Considérant le contrat, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer le contrat de vente de billetterie avec la Ville de Vallet pour la saison 2024-2025 portant sur :

- **Partie 1 du contrat** : Le service billetterie de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à ouvrir pour le compte de la Ville de Vallet une location pour le spectacle **Yé ! (L'eau)** qui aura lieu au Champilambart le mercredi 29 janvier 2025 à 20h30.
- **Partie 2 du contrat** : Le service billetterie de la Ville de Vallet s'engage à ouvrir pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo une location pour le spectacle **Royaume** qui aura lieu au Quatrain le dimanche 16 mars 2025 à 16h.

ARTICLE 2 : Le quota des bénéficiaires de ce partenariat ainsi que les modalités de remboursement sont définis dans le contrat de vente de billetterie.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Contrat de vente de billetterie Saison 2024-2025

Entre la **Ville de Vallet**

9 rue François Luneau 44330 VALLET

Représentée par Madame l'adjointe à la culture, Tiphaine LENENEZE

Ci-après dénommée **Le Champilambart**

ET

Clisson, Sèvre et Maine Agglo

13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON

Représentée par Monsieur le Président, Jean-Guy Cornu

Ci-après dénommée **Le Quatrain**,

Il a été convenu de ce qui suit :

PARTIE I

Article 1

Le service billetterie du Quatrain s'engage à ouvrir pour le compte du Champilambart une location pour le spectacle « Yé ! (L'Eau !) », qui aura lieu au Champilambart mercredi 29 janvier 2025 à 20h30.

Article 2

Le Quatrain encaissera le produit de chaque vente de place et éditera les billets concernant le spectacle « Yé ! (L'Eau !) » du Champilambart mercredi 29 janvier 2025 à 20h30.

Les tarifs des places du spectacle « Yé ! (L'Eau !) » sont les suivants :

- Abonné : 29€
- Jeune abonné : 20€

Article 3

Le quota de places est de 50. Le placement pour ce spectacle est libre et non numéroté.

Article 4

Les services billetterie de l'Espace Culturel le Champilambart et du Quatrain se tiendront mutuellement informés de l'évolution des ventes.

Article 5

À l'issue de la représentation, le service billetterie du Quatrain remettra au service billetterie du Champilambart un bordereau de recettes correspondant aux ventes réalisées.

En retour, le service billetterie du Champilambart présentera une facture conforme à l'état des ventes, qui sera réglée par Le Quatrain par mandat administratif sur le compte bancaire suivant :

Article 6

Le Quatrain ne versera pas de commission sur les ventes à l'Espace Culturel Le Champilambart.

PARTIE II

Article 7

Le service billetterie du Champilambart s'engage à ouvrir pour le compte du Quatrain une location pour le spectacle « Royaume », qui aura lieu au Quatrain le dimanche 16 mars 2025 à 16h.

Article 8

L'Espace Culturel Le Champilambart encaissera le produit de chaque vente de place et éditera les billets concernant le spectacle du dimanche 16 mars 2025 à 16h.

Les tarifs des places du spectacle « Royaume » sont les suivants :

- Abonné : 8€
- Jeune abonné : 4€

Article 9

Le quota de places est de 50. Le placement pour ce spectacle est libre et non numéroté.

Article 10

Les services billetterie de l'Espace Culturel Le Champilambart et du Quatrain se tiendront mutuellement informés de l'évolution des ventes.

Article 11

À l'issue de la représentation, le service billetterie du Champilambart remettra au service billetterie du Quatrain un bordereau de recettes correspondant aux ventes réalisées.

En retour, le service billetterie du Quatrain présentera une facture conforme à l'état des ventes, qui sera réglée par Le Champilambart par mandat administratif.

Article 12

L'Espace Culturel Le Champilambart ne versera pas de commission sur les ventes au Quatrain.

Fait à Vallet, le ~~12.07~~ 24 en deux exemplaires,

Pour le Quatrain

Jean-Guy CORNU
Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Pour le Champilambart

Tiphaine LENENEZE
Adjointe à la culture Mairie de Vallet

